

Le dix-sept août deux mil dix huit convocation du conseil municipal pour le lundi vingt-sept août deux mil dix huit à vingt heures trente

#### ORDRE DU JOUR

- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement exercice 2017
- Lotissement de Beauregard : vente de lots
- Ecole Simone Veil : révision des tarifs de la cantine
- HLC : groupement de commande « Signalisation routière verticale »
- GRDF : RODP 2018
- Personnel communal : création et suppression de postes
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

---

#### Session ordinaire

Le vingt sept août deux mil dix huit à vingt heures trente à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, J.M. CUEFF, A. MARC, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, M. QUILLEVERE

Excusés : J.P. CAER, E. TANGUY, R. BOULC'H

Secrétaire : C. COMTET-GOUPILLE

#### **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement exercice 2017**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, exercice 2017**

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUENAN, exercice 2017.

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2017**

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUENAN, exercice 2017.

Chaque conseiller a reçu les rapports complets par mel à son domicile. Les rapports seront également disponibles sur le site internet de la commune.

## **Lotissement de Beauregard : vente des lots**

### **Prix de vente des 24 lots**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2018 le conseil municipal avait fixé, au vu de l'état des dépenses, le prix de vente du lotissement de Beauregard à 42 €HT. Ce prix devait être soumis pour avis au service des Domaines de l'Etat.

Mme le Maire donne lecture de l'avis des Domaines du 31 juillet 2018 qui n'émet pas d'opposition au prix fixé par le conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, suite à l'avis des Domaines du 31 juillet 2018,

Confirme le prix de vente des terrains du lotissement de Beauregard à 42 €HT/M2, soit 42, 52 €TTC.

Décide de déposer chez Me BIZIEN, notaire à SAINT POPL DE LEON, le dossier de vente des lots.

Autorise Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les terrains pourront faire l'objet de réservation dès le 3 septembre 2018 en mairie.

## **Lotissement de Beauregard : cessions aux riverains**

Mme le Maire rappelle que préalablement à l'aménagement du lotissement de Beauregard il avait été proposé aux riverains d'acquérir une bande de terrains pour bien délimiter leur propriété et la nouvelle résidence.

Mme le Maire présente les documents d'arpentage établi par A et T OUEST.

## **Echange avec BEAUDOUARD Anouk**

La Commune céderait à Mme BEAUDOURD la parcelle cadastrée AC 826 de 129 m2.

Mme BEAUDOUARD céderait à la commune de PLOUENAN la parcelle cadastrée AC 816 de 26 m<sup>2</sup>

Il s'agirait d'un échange sans soulte, les deux biens étant d'une valeur équivalente soit 208 euros.

### Cessions

Mme le Maire propose de céder :

à M. et Mme GRALL la parcelle cadastrée section AC n° 824 de 199 M<sup>2</sup>

à M. et Mme RIVIERE la parcelle cadastrée section AC n° 823 de 340 M<sup>2</sup>

à M. et Mme HUGO la parcelle cadastrée section AC n° 822 de 106 M<sup>2</sup>

à Mme Célestine CADIOU 56 M<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle section AC n° 821

à M. et Mme CAIGNARD les parcelles cadastrées section AC n° 820 de 76 m<sup>2</sup> et n° 819 de 20 M<sup>2</sup> et 41 M<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AC n° 821

Mme le Maire propose de céder ces terrains au prix de 8 €/M<sup>2</sup> (pour un prix de revient de 6, 60 €/M<sup>2</sup>) car ces cessions apportent une plus-value à ces propriétés et la prise en charge par les acquéreurs du document d'arpentage à hauteur de 400 euros par division.

Par avis du 31 juillet 2018 le service des Domaines ne fait pas d'opposition à ce prix.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'échange et les cessions ci-dessus aux conditions proposées par Mme le Maire soit 8 €/M<sup>2</sup> et prise en charge du document d'arpentage à hauteur de 400 euros par acquéreur.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

### Ecole Simone Veil : révision des tarifs de la cantine

Mme le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le prix du repas de la cuisine centrale livré à l'école Simone Veil a augmenté. Mme le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé à la famille au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les tarifs de la cantine scolaire de l'école SV :

3,05 €/repas pour un enfant

(2,74 €HT, 2,89 €TTC + 0,16 € pour l'eau et le pain soit 3,05 €/repas)

1,53 €/repas pour le troisième d'une fratrie

6,10 €/repas pour un adulte

Pour mémoire tarif précédent :

2,70 €HT, 2,85 €TTC + 0,15 € soit 3€/repas

1,50 € pour le troisième d'une fratrie

6 € pour un adulte

### **Groupement de commandes pour le marché « Signalisation routière verticale »**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Marché de signalisation routière verticale

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- adopte cette procédure de commande,

- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- désigne Jean Paul CAER comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- désigne Jean Michel CUEFF comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

### **GRDF : redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 20158-334 du 25 mars 2015 le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessus :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) qui s'élève à 685 euros pour 2018
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) qui s'élève à 0 euros pour 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à mettre un titre de 685 euros à l'encontre de GRDF.

### **Rentrée scolaire 2018 : Personnel communal**

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'organiser les services pour assurer le bon fonctionnement des écoles il convient de créer les emplois correspondants.

Mme le Maire propose la création au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison d'une heure trente par jour de classe pour assurer le service de restauration au restaurant scolaire de Kerellon
- d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison de huit heures trente par jour de classe pour assurer le service de restauration et le ménage des locaux à l'école publique de Penzé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide d'adopter les propositions de Mme le Maire soit :

- d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison d'une heure trente par jour de classe pour assurer le service de restauration au restaurant scolaire de Kerellon
- d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison de huit heures trente par jour de classe pour assurer le service de restauration et le ménage des locaux à l'école publique de Penzé.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire précise que c'est Edith SALAUN qui assurera le service à l'école publique de Penzé et Sabrina GUILLERM au restaurant scolaire de Kerellon.

### **Personnel communal : Avancement de grade**

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'organiser les services pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité,

Mme le Maire propose la création au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide d'adopter les propositions de Mme le Maire soit :

- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à saisir le Comité technique paritaire pour la suppression au 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Mme Mathilde QUERE ayant quitté la collectivité par mutation la suppression de son emploi d'adjoint technique sera également soumis au CTP.

### **Réorganisation des services**

Mme le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la restructuration des services suite à l'évolution de la politique Enfance-Jeunesse de la commune il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Mme le Maire propose la suppression, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, de l'emploi de Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la saisine du Comité technique en date du 7 août 2018,

Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'emploi de Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

En cas de maintien en surnombre, sans activité, le régime indemnitaire ne sera pas versé.

### **Recrutement de vacataires**

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'organiser les services pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à créer les emplois non permanents nécessaires et à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités au sein des services et pour les emplois précisés ci-dessus :

- services techniques : agents techniques rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint technique
- services administratifs : agents administratifs rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif

dans la limite de 10 ETP par an.

### **Ménage dans les bâtiments communaux**

Mme le Maire conclue en précisant que Elodie PRISER assurera le ménage en mairie, au Mille Club et au boulodrome et Sabrina GUILLERM à L'Espace.

### **Formation**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Dominique DANTEC souhaite s'engager dans une procédure de VAE (validation des acquis de l'expérience) dans le cadre de l'UBO de BREST pour l'obtention d'un master 2 « Parcours des Carrières de droit public ».

Le conseil municipal approuve cette démarche.

La commune prendra en charge les frais pédagogiques correspondants et Mme DANTEC pourra utiliser ses congés formations.

### **Questions diverses**

#### **ENEDIS**

Mme le Maire explique que ENEDIS occupe un terrain d'une superficie de 15 M2 situé à Keramenguen sur la parcelle cadastrée section A 1131 de 192 M2 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Une convention en date du 9 juillet 2018 précise les droits et obligations de la commune et de ENEDIS. Cette convention a été enregistrée au service de la publicité foncière.

Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation aux frais exclusifs d'ENEDIS. Mme le Maire donne lecture du projet d'acte établi par Me PERRAUT, notaire à RENNES.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

### Isolation des combles

Labellisée TEPCV en février 2017 HLC et les communes membres bénéficient d'un programme de financement pour réduire le coût des travaux de rénovation énergétique via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

C'est pourquoi CertiNergy propose de lancer une opération « clé en main » d'isolation des combles perdus des bâtiments communaux dont il assume la prise en charge totale d'un point de vue technique et financier.

Mme le Maire a inscrit les bâtiments suivants dans cette opération qui doit être finaliser pour le 31 décembre 2018 : Mairie, ancienne mairie, école publique Simone Veil, école publique de Penzé, la Poste.

Le conseil municipal approuve.

### Forum des associations

M. CUEFF informe que le forum des associations aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 13h30 à 18h à la salle omnisport. Il y aura des démonstrations : karaté, tennis de table, danses bretonnes. En soirée les sportifs et les bénévoles méritants seront récompensés.

### Semaine bleue

Mme Anne MARC présente le programme de la journée du mardi 9 octobre 2018 organisée dans le cadre de « La semaine bleue ».

**PLOUENAN**  
**LA SEMAINE BLEUE**  
Mardi  
9 octobre 2018  
SALLE LE CRISTAL  
13H30-17H00  
SEMAINE NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES  
GRATUIT  
Ouvert à tous

**PROGRAMME**

- PRESENTATION DE L'ATELIER CUISINE
- PREVENTION DES CHUTES
- CONVIVIALITE : goûter et animation musicale
- CONDUITE POUR LES SENIORS : « Pour ne plus passer à l'orange »

Logos des partenaires : Plouenan, CUEFF, ANS, VAS, etc.

Elle présente également les ateliers « Cuisine » et « Conduite » organisés par Vas Y.

**Activités extra scolaires**

Mme LE BOULCH présente le programme des activités extra scolaires élaboré par le service animation pour l'année 2018/2019 :

**Activités animées par Sandrine LE BRAS**

Danse (7/10 ans), Rollers (7/11 ans), Eveil sportif (5/7 ans)

**Activités animées par Christelle NEA**

Créatelier (5/10 ans), Eveil des petits (3/4 ans)

**Carrefour des communes**

Mme le Maire invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire au traditionnel Carrefour des communes qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2018 au quartz à BREST.

La séance est levée à 22H30.

Aline CHEVAUCHER

Maire

Cécile COMTET-GOUPILLE

Secrétaire

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC			LE BOULCH Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier		KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine		QUILLEVERE Mélanie		